



**Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace Communication n° 326
annule et remplace la com n° 230**

Déclarations SACEM des musiques de Danses Imposées Non ISU

En 2000, la CSNDG a, par contrat, commandé un CD comportant un ensemble de musiques originales intitulé « 18 musiques pour danser » auprès d'un compositeur-producteur. Ce CD permettait d'offrir des nouvelles musiques pour les niveaux de danses imposées non ISU (de la danse mineure au niveau prébronze). 300 CD ont été livrés et tous les clubs affiliés en danse sur glace en avaient reçu un exemplaire. Actuellement, le stock de CD pour les danses imposées non ISU est presque épuisé, il est possible d'en commander :

- auprès de la boutique CSNDG
- ou directement auprès du compositeur-producteur (cf. Bon de commande à télécharger sur le site de la CSNDG).

Le compositeur-producteur a autorisé la CSNDG à utiliser ces 18 morceaux dans le cadre des entraînements et compétitions de danse sur glace tout en restant propriétaire exclusif des musiques.

Si l'utilisation de la musique lors des entraînements s'effectue sans perception de droits particuliers, il n'en est pas de même lors de la diffusion des musiques lors de compétitions pour laquelle les droits légaux doivent être payés à la SACEM après déclaration.

Le compositeur-producteur a alerté la CSNDG sur le fait qu'il ne percevait jamais de droits légaux.

Il est demandé aux clubs de danse sur glace en France :

- d'utiliser ou d'être détenteur d'au moins un exemplaire de chaque CD original,
- de ne pas permettre le téléchargement illégal des musiques à partir de leur site internet. Une écoute d'un court extrait en mentionnant le compositeur est cependant possible,
- de faire les déclarations SACEM des musiques utilisées lors de l'organisation de compétitions en n'omettant pas d'indiquer celles diffusées lors de l'épreuve des Danses Imposées (CD CSNDG, ISU ou choisies par les concurrents), des Rhythm Dance et des Danses Libres ou d'Interprétation.

Pour les musiques de Danses Imposées officielles (non ISU et ISU), des fiches pré-remplies sont disponibles en téléchargement.

Ces fiches doivent être annexées à la déclaration auprès de la Direction Régionale de la SACEM dont le club dépend.

Pour la durée totale par danse imposée, compter 1'30" par concurrent et 3' par groupe d'échauffement.

Paris le 11/08/2022